RÈGLEMENT (CEE) N° 2831/83 DE LA COMMISSION

du 7 octobre 1983

relatif à la fourniture de divers lots de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1600/83 (2), et notamment son article 7 paragraphe 5,

vu le règlement (CEE) n° 1399/81 du Conseil, du 19 mai 1981, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1981, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (3), et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 1037/82 du Conseil, du 26 avril 1982, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1982, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (4), et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil, du 11 juillet 1983, fixant, pour 1983, les règles d'application du règlement (CEE) n° 3331/82 relatif à la politique et à la gestion de l'aide alimentaire (5),

considérant que, dans le cadre des programmes d'aide alimentaire arrêtés par les règlements du Conseil cités à l'annexe I, certains pays tiers et organismes bénéficiaires ont fait des demandes de fourniture des quantités de lait écrémé en poudre reprises à l'annexe I;

considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à ces fournitures suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 1354/83 de la Commission, du 17 mai 1983, portant modalités générales de mobilisation et de fourniture de lait écrémé en poudre, de beurre et de *butter oil* au titre de l'aide alimentaire (6), modifié par le règlement (CEE) n° 1886/83 (7); qu'il est nécessaire de préciser notamment les délais et conditions de fourniture ainsi que la procédure à suivre pour déterminer les frais qui en résultent;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les organismes d'intervention font procéder, selon les dispositions du règlement (CEE) n° 1354/83, à la fourniture de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire aux conditions particulières figurant à l'annexe I.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 octobre 1983.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 163 du 22. 6. 1983, p. 54.
(3) JO n° L 141 du 27. 5. 1981, p. 1.
(4) JO n° L 120 du 1. 5. 1982, p. 1.
(5) JO n° L 196 du 20. 7. 1983, p. 1.
(6) JO n° L 142 du 1. 6. 1983, p. 1.
(7) JO n° L 187 du 12. 7. 1983, p. 29.

ANNEXE I

Avis d'adjudication (1)

Désignation du lot	A
1. Programme	1982
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1037/82 du Conseil
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1038/82 du Conseil
2. Bénéficiaire	PAM
3. Pays de destination	Voir annexe II
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire (2)	—
6. Quantité totale	358 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	Voir annexe II
12. Période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 31 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	—

Désignation du lot	B
1. Programme	1982
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1037/82 du Conseil
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1038/82 du Conseil
2. Bénéficiaire	PAM
3. Pays de destination	Voir annexe II
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire (2)	—
6. Quantité totale	6 549 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Britannique
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er avril 1983
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	Voir annexe II
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	—

Désignation du lot	C
1. Programme	1982
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1037/82 du Conseil
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1038/82 du Conseil
2. Bénéficiaire	PAM
3. Pays de destination	Voir annexe II
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire (2)	—
6. Quantité totale	254 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	Voir annexe II
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	—

Désignation du lot	D
1. Programme	1982
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1037/82 du Conseil
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1038/82 du Conseil
2. Bénéficiaire	PAM
3. Pays de destination	Guinée
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire (2)	—
6. Quantité totale	3 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Français
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er avril 1983
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«GUINÉE 2485 / LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE NON VITAMINÉ / CONAKRY / ACTION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL»
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	—
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—
15. Divers	Les frais de fourniture sont déterminés par l'organisme d'intervention français conformément à l'article 15 du règlement (CEE) n° 1354/83

Désignation du lot	E
1. Programme	1982
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1037/82 du Conseil
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1038/82 du Conseil
2. Bénéficiaire	PAM
3. Pays de destination	Voir annexe II
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire (2)	—
6. Quantité totale	900 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	Voir annexe II
12. Période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 31 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	—

Désignation du lot	F
1. Programme	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	Mali
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Bamako *via* Abidjan
5. Représentant du bénéficiaire	Union laitière de Bamako (ULB), route Sotuba, boîte postale 20, Bamako (Mali)
6. Quantité totale	600 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Britannique
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er avril 1983
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE NON VITAMINÉ / À LA RÉPUBLIQUE DU MALI»
12. Période d'embarquement	Avant le 15 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	—

Désignation du lot	G
1. Programme	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	République Centrafricaine
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Bangui *via* Douala (Cameroun)
5. Représentant du bénéficiaire	SICPAD, boîte postale 1356, tél. 61 17 98, Bangui (RCA)
6. Quantité totale	200 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« À LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE »
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	—

Désignation du lot	H
1. Programme	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	UNRWA
3. Pays de destination	Syrie
4. Stade et lieu de livraison	Caf, Lattakia / Tartous
5. Représentant du bénéficiaire	Chief Supply and Transport Division — UNRWA, Headquarters, PO Box 700, A-1400 Vienna
6. Quantité totale	15 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« TO UNRWA FOR FREE DISTRIBUTION TO PALESTINE REFUGEES »
12. Période d'embarquement	Avant le 31 octobre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	—
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—
15. Divers	Les frais de fourniture sont déterminés par l'organisme d'intervention belge conformément à l'article 15 du règlemet (CEE) n° 1354/83 (4)

Désignation du lot	I	K
1. Programme	1983	
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil	
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983	
2. Bénéficiaire	CICR	
3. Pays de destination	Cisjordanie	
4. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Ashdod	
5. Représentant du bénéficiaire	ICRC Delegation, Asia House, 4, Weitzmann Street, Tel Aviv (Israël)	
6. Quantité totale	100 t	100 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté	
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—	
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83	
10. Emballage	25 kg	
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«ISR-20 / WB / ACTION OF THE INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS / FOR FREE DISTRIBUTION»	«ISR-20 / G /
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983	
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983	
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:		
a) période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983	
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983	
15. Divers	(3) (4)	

Désignation du lot	L
1. Programme	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	CICR
3. Pays de destination	El Salvador
4. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Acajutla
5. Représentant du bénéficiaire	Delegacion del CICR, c/o Cruz Roja Salvadoreña, Centro de Gobierno, 17 Calle Poniente y Avenida Henri Dunant, San Salvador
6. Quantité totale	200 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté limité à l'Irlande et au Royaume-Uni
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et «ELS-27 / ACCIÓN DEL COMITÉ INTERNACIONAL DE LA CRUZ ROJA / DESTINADO A LA DISTRIBUCIÓN GRATUITA / ACAJUTLA»
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	(4)

Désignation du lot	M	N
1. Programme	1982	
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1037/82 du Conseil	
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1038/82 du Conseil	
2. Bénéficiaire	ONG	
3. Pays de destination	El Salvador	
4. Stade et lieu de livraison	Fob	
5. Représentant du bénéficiaire (2)	—	
6. Quantité totale	200 t	200 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté limité à l'Irlande et au Royaume-Uni	
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—	
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83	
10. Emballage	25 kg	
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«CATHWEL / 80158 / ACAJUTLA / LECHE DESNATADO EN POLVO CON VITAMINAS A y D / DESTINADO A LA DISTRIBUCIÓN GRATUITA»	«CATHWEL / 80159 / ACAJUTLA /
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983	
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983	
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:		
a) période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983	
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983	
15. Divers	(4) (5)	

Désignation du lot	O
1. Programme	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	UNRWA
3. Pays de destination	Jordanie
4. Stade et lieu de livraison	Caf Aqaba
5. Représentant du bénéficiaire	Chief Supply and Transport Division UNRWA Headquarters, PO Box 700, A-1400 Vienna
6. Quantité totale	280 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« TO UNRWA FOR FREE DISTRIBUTION TO PALESTINE REFUGEES »
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83 :	
a) période d'embarquement	Avant le 31 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	(4)

Désignation du lot	P
1. Programme	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	UNRWA
3. Pays de destination	Syrie
4. Stade et lieu de livraison	Caf Lattakia / Tartous
5. Représentant du bénéficiaire	Chief Supply and Transport Division UNRWA Headquarters, PO Box 700, A-1400 Vienna
6. Quantité totale	161 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« TO UNRWA FOR FREE DISTRIBUTION TO PALESTINE REFUGEES »
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 31 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	(4)

Désignation du lot	Q
1. Programme	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	UNRWA
3. Pays de destination	Liban
4. Stade et lieu de livraison	Caf Beyrouth
5. Représentant du bénéficiaire	Chief Supply and Transport Division UNRWA Headquarters, PO Box 700, A-1400 Vienna
6. Quantité totale	316 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« TO UNRWA FOR FREE DISTRIBUTION TO PALESTINE REFUGEES »
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 31 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	(4)

Désignation du lot	R
1. Programme	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	UNRWA
3. Pays de destination	Liban
4. Stade et lieu de livraison	Caf Beyrouth
5. Représentant du bénéficiaire	Chief Supply and Transport Division UNRWA Headquarters, PO Box 700, A-1400 Vienna
6. Quantité totale	236 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« TO UNRWA FOR FREE DISTRIBUTION TO PALESTINE REFUGEES »
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 31 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	(4)

Désignation du lot	S	T
1. Programme	1983	
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil	
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983	
2. Bénéficiaire	UNRWA	
3. Pays de destination	Israël	Liban
4. Stade et lieu de livraison	Caf Ashdod	Caf Beyrouth
5. Représentant du bénéficiaire	Chief Supply and Transport Division UNRWA Headquarters, PO Box 700, A-1400 Vienna	
6. Quantité totale	500 t	500 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté	
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—	
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83	
10. Emballage	25 kg	
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«TO UNRWA FOR FREE DISTRIBUTION TO PALESTINE REFUGEES»	
12. Période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983	
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983	
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:		
a) période d'embarquement	Avant le 31 décembre 1983	
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983	
15. Divers	(3) (4)	(4)

Désignation du lot	U
1. Programme	1982
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1037/82 du Conseil
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1038/82 du Conseil
2. Bénéficiaire	PAM
3. Pays de destination	Syrie
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire (2)	—
6. Quantité totale	164 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«SYRIA 2511 / LATTAKIA / ACTION OF THE WORLD FOOD PROGRAMME»
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	—

Désignation du lot	V
1. Programme	1982
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1037/82 du Conseil
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1038/82 du Conseil
2. Bénéficiaire	PAM
3. Pays de destination	Maroc
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire (2)	—
6. Quantité totale	2 030 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Irlandais
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er avril 1983
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« MAROC 2592 / LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE NON VITAMINÉ / CASABLANCA »
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83 :	
a) période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	—

Désignation du lot	X
1. Programme	1981
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1399/81 du Conseil
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1400/81 du Conseil
2. Bénéficiaire	République Djibouti
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Caf Djibouti
5. Représentant du bénéficiaire	Ministère du commerce, Office national d'approvisionnement et de commercialisation (ONAC), boîte postale 79 — Djibouti — (tél. 35 03 27)
6. Quantité totale	100 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« POUR DISTRIBUTION GRATUITE »
12. Période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83 :	
a) période d'embarquement	Avant le 15 décembre 1983
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983
15. Divers	(4)

Désignation du lot	Y	Z	AA
1. Programme	1983		
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil		
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983		
2. Bénéficiaire	République de l'Inde		
3. Pays de destination			
4. Stade et lieu de livraison	Fob		
5. Représentant du bénéficiaire	M. Chawla, conseiller, ambassade de l'Inde, chaussée de Vleurgat 217, B-1050 Bruxelles		
6. Quantité totale (6)	2 500 t	1 500 t	1 000 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention		
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Néerlandais	Irlandais	Danois
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er juillet 1983		
10. Emballage	25 kg		
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« BOMBAY /	« CALCUTTA /	« MADRAS /
	SUPPLIED TO INDIAN DAIRY CORPORATION UNDER FOOD AID PROGRAMME OF EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY »		
12. Période d'embarquement	Avant le 11 novembre 1983		
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983		
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:			
a) période d'embarquement	Avant le 30 novembre 1983		
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983		
15. Divers	—		

Désignation du lot	AB	AC	AD
1. Programme	1983		
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil		
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983		
2. Bénéficiaire	République de l'Inde		
3. Pays de destination			
4. Stade et lieu de livraison	Fob		
5. Représentant du bénéficiaire	M. Chawla, conseiller, ambassade de l'Inde, chaussée de Vleurgat 217, B-1050 Bruxelles		
6. Quantité totale (6)	3 000 t	1 500 t	500 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention		
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Irlandais		
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er août 1983		
10. Emballage	25 kg		
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«BOMBAY /	«CALCUTTA /	«MADRAS /
	SUPPLIED TO INDIAN DAIRY CORPORATION UNDER FOOD AID PROGRAMME OF EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY»		
12. Période d'embarquement	Avant le 9 décembre 1983		
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 24 octobre 1983		
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:			
a) période d'embarquement	Avant le 9 décembre 1983		
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 14 novembre 1983		
15. Divers	—		

Notes

(1) La présente annexe tient lieu, conjointement avec l'avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 208 du 4 août 1983, page 9, d'avis d'adjudication.

(2) Voir liste publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 229 du 26 août 1983, page 2.

(3) À livrer en conteneurs de 20 pieds.

(4) L'adjudicataire transmet au bénéficiaire, à sa demande et selon ses instructions, les documents nécessaires à l'importation de la marchandise dans le pays de destination.

(5) À livrer en conteneurs de 20 pieds; conditions: *shippers — count — load and stowage (cls).*

(6) Chaque offre ne peut concerner qu'une quantité partielle de 500 tonnes telle que définie dans l'avis d'adjudication complémentaire, publié conjointement au présent règlement, au *Journal officiel des Communautés européennes,* édition C, indiquant l'emplacement des entrepôts où le produit est stocké.

BILAG II — ANHANG II — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II — ANNEX II — ANNEXE II — ALLEGATO II — BIJLAGE II

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός της παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα της παρτίδας (σε τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σε τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιούχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμού Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ένδειξη επί της συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
A	358	208	World Food Programme	Syria	Syria 1337 / Lattakia / Action of the World Food Programme
		150	Programme alimentaire mondial	Burundi	Burundi 518E2 / Mombasa en transit à Bujumbura / Action du Programme alimentaire mondial
B	6 549	200	World Food Programme	Uganda	Uganda 2417 / Dried skimmed milk, non-enriched / Mombasa in transit to Uganda / Action of the World Food Programme
		5 030	World Food Programme	Egypt	Egypt 2046E / Dried skimmed milk, non-enriched / Alexandria / Action of the World Food Programme
		100	World Food Programme	Tanzania	Tanzania 2298 / Dried skimmed milk, non-enriched / Zanzibar / Action of the World Food Programme
		1 219	World Food Programme	Tanzania	Tanzania 2247 / Dried skimmed milk, non-enriched / Dar es salam / Action of the World Food Programme
C	254	100	World Food Programme	South Yemen	Yemen 2166P1 / Action of the World Food Programme
		24	World Food Programme	North Yemen	Yemen 723 / Hodeidah / Action of the World Food Programme
		40	Programa alimentar mundial	Angola	Angola 2566Q / Luanda / Fornecido pelo programa alimentar mundial
		90	Programa alimentar mundial	Angola	Angola 2636 / Luanda / Fornecido pelo programa alimentar mundial

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός της παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα της παρτίδας (σε τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σε τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιούχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμού Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ένδειξη επί της συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
E	900	80	World Food Programme	Jordan	Jordan 2108 / Aqaba / Action of the World Food Programme
		300	World Food Programme	South Yemen	SOY 2453P1 / Aden / Action of the World Food Programme
		120	World Food Programme	South Yemen	Yemen 608P2 / Aden / Action of the World Food Programme
		250	World Food Programme	Jordan	Jordan 2301P1 / Aqaba / Action of the World Food Programme
		150	World Food Programme	Somalia	Somalia 2326P1 / Mogadiscio / Action of the World Food Programme